

ASSEMBLÉE NATIONALE

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT
L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°
2984)

Commission	
Gouvernement	

N° 721

AMENDEMENT

présenté par

M. Kasbarian, M. Maillard, Mme Olivia Grégoire, Mme Ronceret, M. Huyghe, Mme Miller,
M. Midy, M. Metzdorf, Mme Vidal, Mme Dubré-Chirat, Mme Lemoine, M. Terlier, Mme Yadan,
Mme Thevenot et M. Rodwell

ARTICLE 5 UNDECIES

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
